

# E 7656

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 13 septembre 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 13 septembre 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. **Nomination** de M. Nikos SATSIAS, membre suppléant chypriote, en remplacement de M<sup>me</sup> Maria THEOCHARIDOU, membre suppléant démissionnaire.

13319/12





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3 septembre 2012  
(OR. en)

**13319/12**

**SOC 706**

**NOTE POINT "I/A"**

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil  
n° doc. préc.: 12292/12 SOC 645  
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M. Nikos SATSIAS, membre suppléant chypriote, en  
remplacement de Mme Maria THEOCHARIDOU, membre suppléant  
démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de  
Mme Maria THEOCHARIDOU, membre suppléant dans la catégorie des représentants des  
organisations syndicales des travailleurs (Chypre) du comité mentionné en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres  
suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M. Nikos SATSIAS  
Cyprus Workers Confederation  
P.O. Box 25018  
CY-1306 NICOSIA  
Tél: + 357 22 849673  
Fax: + 357 22 849851  
*Adresse électronique: nikos.satsias@sek.org.cy*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil ci-jointe portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010<sup>2</sup>, du 22 mars 2010<sup>3</sup>, du 29 mars 2010<sup>4</sup>, du 19 avril 2010<sup>5</sup> et du 21 mars 2011<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Maria THEOCHARIDOU.
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.

<sup>3</sup> JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.

<sup>4</sup> JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.

<sup>5</sup> JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

M. Nikos SATSIAS est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de Mme Maria THEOCHARIDOU, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président

\_\_\_\_\_